

VILLE DE BOGNY-SUR-MEUSE (08120)

ARRÊTÉ ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N° AG - 21/2026

Arrêté portant abrogation de l'arrêté portant interdiction d'accès au massif forestier communal des Hazelles et de Levrezy en période de sécheresse et de risque élevé d'incendie

Le Maire de la commune de BOGNY SUR MEUSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-4,

Vu le Code Forestier,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 243-1,

Vu l'arrêté municipal en date du 15 juillet 2026 portant interdiction d'accès au massif forestier communal des Hazelles et de Levrezy en période de sécheresse et de risque élevé d'incendie,

Considérant la météo beaucoup plus clémente, il n'y a plus lieu de maintenir en vigueur les mesures temporaires d'interdiction d'accès au massif forestier communal des Hazelles et de Levrezy,

Considérant qu'il convient, en conséquence, d'abroger expressément l'arrêté municipal du 15 juillet 2026 précité,

ARRÊTE

Article 1 – Abrogation

L'arrêté municipal en date du 15 juillet 2026 portant interdiction d'accès au massif forestier communal des Hazelles et de Levrezy en période de sécheresse et de risque élevé d'incendie est abrogé à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 – Fin de l'interdiction

À compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'interdiction d'accès au massif forestier communal des Hazelles et de Levrezy prévue par l'arrêté municipal du 15 juillet 2026 cesse de produire ses effets.

L'accès aux bois, forêts, sentiers forestiers, chemins d'exploitation et pistes concernés est ainsi de nouveau autorisé, sous réserve des éventuelles restrictions ou interdictions qui pourraient être prises ultérieurement par les autorités compétentes en fonction de l'évolution du risque d'incendie ou de toute autre circonstance justifiant une mesure de police.

Article 3 – Exécution

La Directrice Générale des Services, le responsable de la Police Municipale, les services de la Gendarmerie Nationale, les agents de l'Office National des Forêts ainsi que toute personne habilitée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 – Publicité et recours

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de BOGNY-SUR-MEUSE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 – Transmission

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet des Ardennes conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à BOGNY SUR MEUSE, le 27 août 2026

Le Maire,
Kevin GENGOUX

